

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Descœur, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Vatin, Mme Trastour-Isnart et M. Brun

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« identifiées par le ministre chargé de la santé, en concertation avec »

les mots :

« déterminées conjointement par le ministre chargé de la santé et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du projet de loi assigne de nouveaux objectifs de santé publique à la protection maternelle et infantile (PMI).

Il entend en effet structurer les actions de PMI autour d'objectifs socles, définis par le seul ministre de la santé « en concertation avec les Départements », alors même que cette politique est dévolue aux Départements depuis les premières lois de Décentralisation de 1983.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) s'oppose formellement à toute forme de recentralisation de la PMI, et demande que l'élaboration des objectifs socles assignés à la PMI soient à tout le moins le fruit d'un dialogue équilibré entre l'État et les Départements.